

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1663

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1663**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

La délibération n° 2015-0941 votée au Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 a permis de proposer un financement plus lisible des chantiers d'insertion et de proposer un engagement fort de la collectivité en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment, dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est de proposer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2016 afin d'augmenter le nombre de contrats aidés dans le secteur marchand et d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2017.

**I - Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures d'insertion par l'activité économique, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel et justifient les financements publics.

Les ateliers et chantiers d'insertion sollicitent le soutien financier de la Métropole sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 470,95 € mensuels depuis le 1er septembre 2016.

Cette aide concerne mensuellement environ 350 personnes recrutées dans des ateliers et chantiers d'insertion et représente un budget annuel d'environ 1 700 000 € pour la Métropole.

L'activité des chantiers d'insertion bénéficie à 60 % aux bénéficiaires du RSA et à 33 % aux publics des quartiers en politique de la ville en 2015 grâce au soutien de la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par deux axes d'interventions : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics et sur leur commercialisation.

Il est proposé de maintenir la volumétrie de cet engagement, soit 356 aides au poste financées en file active, au titre de l'année 2017 et de proposer une répartition par structure d'insertion ultérieurement en fonction des demandes des opérateurs et des résultats obtenus.

## **II - Les contrats aidés**

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les Emplois d'avenir (EA), emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans,
- les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, par des employeurs du secteur non-marchand,
- les Contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 470,95 € au 1er septembre 2016.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 470,95 € au 1er septembre 2016.

Du 1er janvier au 31 août 2016, 410 CAE (380 sur la même période en 2015) et 95 CIE (48 sur la même période en 2015) ont pu être signés, ainsi que 6 emplois d'avenir. L'objectif prévisionnel en 2016 est de 900 CAE et 100 CIE.

Le rapprochement entre les développeurs économiques et les acteurs de l'insertion a permis de doubler le nombre de CIE bénéficiant à des allocataires du RSA.

Afin de poursuivre et d'encourager cette dynamique, il est proposé d'augmenter le nombre de CIE pris en charge en 2016 et de revoir le conventionnement avec l'État par un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 en passant de 100 CIE à 150 CIE pris en charge par la Métropole.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de 900 CAE, 200 CIE et 20 emplois d'avenir, dont 5 dans le secteur marchand et un objectif prévisionnel de 800 aides au poste ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État pour l'année 2016,

b) - la convention annuelle d'objectifs et de moyens à passer entre la Métropole de Lyon et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2017 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 900 Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 200 Contrats initiative emploi (CIE) et 20 emplois d'avenir dont 5 dans le secteur marchand et 800 aides aux postes sous réserve de l'adoption du budget primitif 2017.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant, ladite convention et leurs annexes.

3° - **Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - chapitre 017 - comptes 6574, 65671, 65672, 6568 et 6566 - fonction 444 - opérations n° 0P36O3565A, 0P36O4878A, 0P36O4699A, 0P36O3564A, 0P36O3565A, 0P36O3623A et 0P36O3624A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**